

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020

Les membres du conseil municipal, convoqués le 31 octobre 2020 par Vincent DUCREUX, maire, se sont réunis sous sa présidence le vendredi 6 novembre 2020 à 20h30.

Absents excusés :

Françoise DUCHAMP, qui a donné pouvoir à Pascale ROCHETIN

Yvette ROCHETTE, qui a donné pouvoir à Laure EBOLI

Michel TEYSSIER, qui a donné pouvoir à Denis THOUMY

Pascal FAURE

Avant de débiter la séance, monsieur le maire propose de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des récents actes terroristes survenus en France. Le professeur Samuel Paty à Conflans-Sainte-Honorine et Vincent Loques, Simone Barreto-Silva et Nadine Devillers à Nice.

I – ADMINISTRATION GENERALE

Candidature de la commune au programme Petites Villes de Demain

Lancé le 1er octobre, le programme de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires « *Petites Villes de demain* » est entré dans sa phase de sélection des 1 000 communes bénéficiaires. Le Préfet de département, qui est le délégué territorial de l'Agence, opère cette sélection.

Par courriel du 7 octobre dernier, la préfecture de la Loire nous a informés du lancement du programme « *Petites Villes de Demain* ».

Ce dernier vise à donner aux élus de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets. Le programme est un cadre d'action, conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires fondateurs.

Le Préfet de région a défini les modalités de l'appel à projets dans un règlement régional de sélection des villes lauréates (communes éligibles, critères de sélection régionaux, processus de sélection, modalités de présentation et de dépôt des candidatures, calendrier).

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont 124 villes qui pourront être retenues au terme de la sélection, soit une dizaine pour la Loire. Le règlement prévoit que plusieurs villes d'un même EPCI peuvent faire une candidature groupée qui sera comptabilisée comme une seule candidature, chaque ville pouvant toutefois bénéficier d'un financement propre pour son diagnostic.

Le calendrier est le suivant :

10 novembre 2020 à 18 heures : date limite de dépôt des candidatures

Du 12 au 18 novembre 2020 : comité de sélection départemental

23 novembre 2020 : Comité régional de sélection

3 décembre 2020 : Publication des résultats

Après étude du programme, il a été décidé de constituer un dossier pour présenter la candidature de la commune à PVDD. Afin de se donner plus de chance d'être retenu, cette candidature est commune avec la

communauté de communes des Monts du Pilat et la commune de Bourg-Argental. Les projets retenus pour justifier la candidature sont les suivants :

- Aménagement du centre-bourg
- Installation d'une Micro-Folie
- Isolation et étanchéité de la salle des sports
- Informatisation des écoles
- Reconversion de la friche industrielle de l'ancienne FIMA

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition et AUTORISE le maire à faire part de la candidature de la commune, conjointement à la commune de Bourg-Argental et à la communauté de communes des Monts du Pilat, à Madame la Préfète de la Loire pour le programme Petites Villes de Demain.

II – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

① - Compte-rendu commission travaux

Les membres de la commission travaux se sont retrouvés lundi 2 novembre 2020 afin d'évoquer les dossiers suivants :

- Point sur les travaux d'assainissement en cours
- Elaboration et priorisation du futur programme de travaux d'assainissement
- Elaboration et priorisation du futur programme de travaux d'alimentation en eau potable
- Elaboration du programme voirie 2021

② - Mission de maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux AEP, EU, EP

Suite à l'étude diagnostique et d'élaboration de schéma directeur des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales réalisées au cours de l'année 2019, le bureau d'étude, dans son rapport final, avait déterminé les programmes de travaux à réaliser afin de mettre les réseaux en conformité et de réduire la présence d'eaux claires parasites dans les canalisations et à la station d'épuration.

Après l'important chantier du centre bourg qui avait été jugé prioritaire et qui est en voie d'achèvement, il convient de définir et prioriser les travaux suivants à entreprendre sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

En parallèle, il est envisagé d'associer à ces travaux d'assainissement la suite de la mise en conformité des réseaux d'alimentation à l'eau potable de certains secteurs du village suite au diagnostic réalisé en 2014.

Afin d'accompagner la collectivité dans la priorisation des travaux, de rédiger le cahier des charges et le dossier de consultation des entreprises, un bureau d'études doit être recruté pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à consulter les bureaux d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des futurs travaux AEP, EU et EP qui seront programmés en 2021.

III - INTERCOMMUNALITE

① - Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

L'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 octobre 2020, prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre et à titre particulier pour les déchets ménagers aux présidents des

groupements de collectivités. Ce transfert peut-être, en fonction des compétences exercées par l'EPCI, automatique ou facultatif.

Pour autant, l'élection du nouveau président de l'EPCI ne déclenche plus le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à son profit mais la loi décale la date du transfert 6 mois après l'installation du conseil communautaire soit au plus tard le 16 janvier 2021 pour la CCMP.

Il convient de se prononcer pour chacun des pouvoirs de police visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement des taxis, habitat insalubre) et deux situations doivent être envisagées :

- Les polices spéciales qui avaient déjà été transférées au président de l'EPCI lors de la précédente mandature ;
- Les polices spéciales ayant fait l'objet d'une opposition des maires ou d'une renonciation du président lors du précédent mandat.

Pour les transferts automatiques, je vous propose :

- Collecte des déchets ménagers : opposition au transfert de pouvoir de police spéciale ;
- Aires d'accueil des gens du voyage : opposition au transfert de pouvoir de police spéciale ;
- Habitat : opposition au transfert des trois pouvoirs de police spéciale pour la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, la sécurité dans les établissements recevant du public à usage partiel ou total d'habitation, la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Cette décision fera l'objet d'un arrêté du maire.

② - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 24 mars 2014, la loi ALUR rend obligatoire l'exercice de la compétence PLU pour les communautés de communes, sauf opposition d'une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Lors de la dernière mandature, la compétence PLUI n'était pas remontée à la communauté de communes des Monts du Pilat.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés existant à la date du 24 mars 2014. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, les communes peuvent toujours faire connaître leur opposition à ce transfert automatique. En effet, la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Si ce transfert peut paraître pertinent en milieu urbain, où les villes constituent une même agglomération, pour faire face aux opérations d'étalement urbain, de raréfaction du foncier, de transport, la planification revêt une autre réalité en zone rurale et de moyenne montagne où les villages sont très éloignés les uns des autres.

La communauté de communes pourrait tout de même choisir de prendre la compétence PLUI en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de la majorité qualifiée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE DE CONSERVER l'exercice de cette compétence au niveau communal afin que la commune continue de maîtriser son urbanisme et REFUSE un transfert automatique à l'échelle intercommunale alors que la question de l'exercice de cette compétence n'a pas fait l'objet, à ce stade, d'un débat approfondi au niveau intercommunal.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

Attribution de la prime de fin d'année au personnel contractuel

Par délibération du 22 mars 1986, le conseil municipal avait décidé de verser directement au personnel communal relevant de la fonction publique territoriale un complément de rémunération équivalent à une prime de fin d'année et avait fixé son montant à 9 % du traitement annuel brut de la fonction publique correspondant à l'indice brut 100 au prorata du temps de travail de chacun après décompte des éventuels arrêts de travail intervenus dans l'année.

La situation de certains personnels ayant évolué depuis cette date avec l'embauche notamment de contractuels, il convient de reprendre la délibération en précisant qu'à compter de cette année 2020, la prime de fin d'année sera versée dans les mêmes conditions que précédemment au personnel communal titulaire de la fonction publique territoriale et au personnel communal contractuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition et AUTORISE le maire à verser la prime de fin d'année à l'ensemble des agents.

V – INFORMATIONS DIVERSES

Répartition du fonds national de péréquation intercommunal et communal 2020 (FPIC) :

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, un Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a été instauré en 2012 afin de réduire les inégalités de ressources entre les établissements publics de coopération intercommunale.

Mécanisme de péréquation horizontale de redistribution des ressources fiscales entre collectivités territoriales et EPCI, le FPIC fait référence à la notion d'ensemble intercommunal. La répartition du fonds s'effectue ensuite au niveau de chaque intercommunalité entre la communauté de communes et les communes membres. Trois modes de répartition sont possibles :

- la répartition dite « **de droit commun** ».
- la répartition « **à la majorité des 2/3** » des membres de la communauté de communes selon des critères de population, de revenu par habitant, de potentiel financier ou fiscal.
- la répartition « **dérogatoire libre** » où les critères sont définis librement mais la décision doit être prise à l'unanimité des membres de la communauté de communes.

En 2019, la dotation de la commune était en baisse de 10 326 €, soit moins 31,85 %, par rapport à l'année 2018.

Pour l'année 2020, le mode de répartition du montant global de 87 770 € pour l'ensemble intercommunal (*contre 175 539 € en 2019, 250 771 € en 2018, 295 025 € en 2017*) entre les seize communes et l'intercommunalité a été proposé selon le droit commun par le conseil communautaire du 8 septembre 2020. A noter que ce montant est à nouveau en baisse de presque 50 %.

Pour information, depuis 2017, la CCMP n'est plus bénéficiaire (rang CCMP : 812 / rang du dernier éligible : 745 en 2020).

La loi de finances a prévu le régime de sortie du dispositif des bénéficiaires au titre du FPIC. Les bénéficiaires qui cessent d'être éligibles ont perçu une garantie en 2018 équivalente à 85% du reversement perçue en 2017.

En 2019, le même principe s'est appliqué avec une garantie de 70% du reversement perçue en 2018. La garantie de droit commun (50% du reversement de l'année précédente) est ainsi applicable à compter de 2020. La fin de la garantie du FPIC est prévue pour 2021.

	Population DGF			Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal par habitant			attribution par commune			attribution par habitant		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Bourg-Argental	3 075	3 078	3 053	764,10	772,80	798,49	643,68	653,63	678,60	26 867	18 899	9 110	8,74	6,14	2,98
Burdignes	424	425	433	617,92	624,36	628,26	474,92	481,21	487,62	4 581	3 230	1 642	10,80	7,60	3,79
Colombier	345	352	345	511,24	514,95	530,03	398,39	403,07	414,57	4 505	3 244	1 551	13,06	9,22	4,50
Graix	185	184	180	517,55	527,42	545,47	368,99	377,72	392,79	2 386	1 655	786	12,90	9,00	4,37
Jonzieux	1 263	1 245	1 270	619,40	636,54	636,66	507,84	524,25	527,62	13 613	9 281	4 753	10,78	7,45	3,74
La Versanne	477	477	477	554,36	567,32	575,20	451,86	464,69	472,57	5 744	3 990	1 976	12,04	8,36	4,14
Le Bessat	549	561	564	733,18	735,68	746,97	666,58	672,30	685,62	4 999	3 618	1 799	9,11	6,45	3,19
Marlhes	1 551	1 550	1 534	599,62	612,47	630,96	471,18	484,84	502,05	17 269	12 009	5 793	11,13	7,75	3,78
Planfoy	1 076	1 091	1 115	735,31	749,68	752,99	682,88	699,80	705,40	9 769	6 906	3 528	9,08	6,33	3,16
St-Genest-Malifaux	3 304	3 273	3 278	680,43	703,03	712,70	575,67	598,02	608,65	32 417	22 091	10 959	9,81	6,75	3,34
Saint-Julien-Molette	1 252	1 255	1 242	628,70	633,27	651,28	502,24	509,12	525,65	13 295	9 404	4 544	10,62	7,49	3,66
Saint-Régis-du-Coin	468	469	477	586,73	599,09	598,21	473,47	486,20	487,08	5 325	3 715	1 900	11,38	7,92	3,98
St-Romain-Les-Atheux	1 032	1 020	1 013	521,54	535,01	548,34	423,83	435,87	449,36	13 210	9 047	4 402	12,80	8,87	4,35
St-Sauveur-en-Rue	1 249	1 233	1 227	536,74	551,87	565,13	415,84	430,07	443,70	15 535	10 602	5 173	12,44	8,60	4,22
Tarentaise	565	570	570	552,67	565,60	581,54	473,15	486,32	501,67	6 825	4 782	2 336	12,08	8,39	4,10
Thélis-la-Combe	216	221	219	607,25	603,31	616,74	401,04	400,89	411,00	2 375	1 738	846	11,00	7,86	3,86

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.